**OGEC LA SOURCE**

**SUBVENTION AU TITRE DU QUOTIENT FAMILIAL**

*Exposé des motifs :*

Par délibération du 9 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé la mise en place, à compter de

l’année scolaire 2009/2010, pour les élèves des écoles publiques d’une tarification au quotient familial

pour le service de la restauration scolaire ainsi que l’extension de cette nouvelle tarification aux élèves

de l’école privée « La Source » résidant sur le territoire de la commune étant précisé que cette mesure

prendra la forme d’une subvention versée à l’ OGEC.

Pour mémoire, les prix fixés pour l’année scolaire 2009/2010 sont les suivants :

Prix plancher fixé à 0.80 € si le quotient familial est inférieur à 150

Prix plafond fixé à 5.00€ si le quotient familial est supérieur à 1 350

Entre ce prix plancher (0.8€ ) et ce prix plafond (5€) sont appliqués, de manière linéaire, à chaque

famille les prix correspondant à leur quotient familial.

Ce qui donne la formule de calcul suivante :

(QF-150)/1200 \* (prix plafond - prix plancher) + prix plancher

Les états de fréquentation du service de restauration scolaire transmis par l’OGEC permettent

aujourd’hui d’estimer le montant de la subvention communale due au titre de la mise en place du

quotient familial pour l’année scolaire 2009/2010.

Celle – ci s’élève pour les mois de septembre 2009 à juin 2010 à 5 000 €.

Il est précisé que le montant de cette subvention donnera lieu à réactualisation en fonction de la réalité

des effectifs constatés à la fin de l’année scolaire.

*Délibération* :

**Ouï l’exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l’unanimité,**

* **approuve** pour l’année 2010, le montant de la subvention au titre du quotient familial

VOTANTS 29

ABSTENTION 05 JC Kohlhaas, A Guerrier, D. Serant, MJ. Vuillermet-Cortot, A. Fornelli- Dellaca

CONTRE 02 P. Pauly, O. Martel

POUR 22